

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 20 juillet 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, Mme HERPE Stéphanie, M. RENY Victor, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. CROCHU Alexandre, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ANNEZO Léa à M. RENY Victor, M. LE BERRE Philippe à M. LINO François, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic

Excusé(s) :

M. DAUPHIN Éric, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. LUHERNE Xavier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 11/07/2023

Date d'affichage : 11/07/2023

A été nommé secrétaire : M. CROCHU Alexandre

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

➤ **CULTURE :**

- Tarifs de vente du livre biographique de la commune « Raconte-moi Sulniac »

➤ **FINANCES :**

- Budget annexe « Lotissement de Coët-Ruel » : Clôture du budget annexe
- Budget annexe « Lotissement Le Clos des noisetiers » : Clôture du budget annexe

➤ **VOIRIE-AMÉNAGEMENT :**

- Entretien, réparation et mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie :
Renouvellement de convention avec la société SAUR

➤ **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Evolution du tableau des effectifs : Création d'un poste permanent d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Alexandre CROCHU, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 20 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 22 juin 2023 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance municipal du 22 juin a été transmis par mail avec la convocation. Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire expose :

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Marylène CONAN informe les membres que le point sur la convention de mise à disposition du terrain de la chapelle Sainte-Marguerite à l'association de Sauvegarde de la Chapelle Sainte-Marguerite est reporté, la Présidente n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Elle ajoute que la célébration du Pardon de la chapelle Sainte-Marguerite du 16 juillet a été un succès avec 1 300 repas servis.

OBJET : 2023/074 – CULTURE / Tarifs de vente du livre biographique de la commune « Raconte-moi Sulniac »

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Lors de la séance du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place d'un projet socio-culturel ayant pour objectif la transmission des souvenirs des seniors comme un trait d'union avec les nouveaux habitants, en collectant l'histoire et les mémoires de Sulniac depuis 1950.

L'aboutissement de ce travail se concrétise par l'édition d'un livre à l'occasion de la fête de la pomme 2023.

Cet ouvrage a pour objectif de présenter de façon vivante la commune depuis 1950. Il met en valeur les aînés en apportant une attention particulière à leur vécu. Les plus anciens y retrouveront des souvenirs et la population nouvelle pourra mieux comprendre les étapes et transformations qui ont abouti à la réalité d'aujourd'hui. C'est aussi un moyen de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Des entretiens ont été réalisés auprès de 23 personnes, une réunion collective des seniors témoins, différentes recherches ont permis d'avancer sur la rédaction du livre.

La commune de Sulniac a commandé 800 exemplaires.

Le prix de revient est le suivant :

Livre « Raconte-moi Sulniac »	Montant (€ TTC)
Entretien, récolte et écriture des témoignages, recherche et sélection des photos	7 700 €
Travail de relecture, mise en page	4 200 €
Impression 800 brochures collées	5 598 €
Coût total	17 498 €
Prix de revient (Coût total/nombre de brochures commandées)	21.88 €

L'objectif est de proposer une prévente par souscription à partir de la sortie du bulletin communal de l'été 2023 jusqu'au forum des associations du 2 septembre 2023.

La vente du livre aura lieu lors de la Fête de la Pomme.

Il convient d'établir des tarifs de vente du livre et de prévente.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Fixer les tarifs de vente du livre « raconte-moi Sulniac » à 20 € en prévente et 22 € en vente;**
- **Dit que ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes auprès du service Médiathèque de la Commune de Sulniac ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

La première proposition d'un conseiller est de 22 € en prévente et 25 € en vente.

Agnès LE MOAL rappelle que la commune ne souhaite pas faire de bénéfice sur une action culturelle. Plusieurs exemplaires seront offerts. Le livre se compose de 80 pages.

Après discussion, le prix retenu est 20 € en prévente et 22 € en vente.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/075 – FINANCES / Budget annexe « Lotissement Coët Ruel » : Clôture du budget annexe

Madame le Maire présente le point.

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement de Coët-Ruel.

Les opérations du lotissement sont achevées, il a donc été procédé au remboursement anticipé du prêt à taux variable N° 10000141554. Celui-ci avait été conclu le 10/06/2016 pour une durée de 15 ans auprès du crédit agricole.

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} juillet 2023 à 260 044,79 euros (taux actuel 4,369%). Les intérêts d'emprunt à 463,10 euros.

L'encours de la dette a fait l'objet d'un remboursement par anticipation à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'emprunt remboursé, ce budget ne présente plus de mouvement. Il est donc nécessaire de procéder à l'opération de clôture du budget annexe par le comptable assignataire de la commune.

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 a été la suivante :

➤ Section de fonctionnement :

Recettes : Art. 002- Excédent reporté : 469 883.48 €

➤ Section d'investissement :

Recettes : Art. 001 – Excédent reporté : 320 506.53 €

Aussi, une fois l'emprunt soldé et les dernières écritures comptables, pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune qui s'élèverait à 464 256.12 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider le reversement du solde du budget annexe « LOTISSEMENT COET RUEL » au budget de la commune 2023 ;**
- **Clôturer définitivement le budget annexe « LOTISSEMENT COET RUEL » ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

Suite à la question d'un conseiller, le résultat de 464 256 € a été validé par le comptable public. Cette somme correspond aux écritures du solde de l'emprunt et des derniers mouvements comptables.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/076 – FINANCES / Budget annexe « Lotissement Le Clos des noisetiers » : Clôture du budget annexe

Madame le Maire présente le point.

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement Le Clos des noisetiers.

Les opérations du lotissement sont achevées. Tous les travaux sont terminés et payés.

Ce budget ne présente plus de mouvement. Il est donc nécessaire de procéder à l'opération de clôture du budget annexe par le comptable assignataire de la commune.

Considérant les résultats budgétaires de l'année 2022 du budget annexe « Lotissement Le Clos des noisetiers » comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : Art. 002- déficit reporté : - 164 268.24 €

➤ Section d'investissement :

Recettes : Art. 001 – Excédent reporté : 5 404.80 €

Aussi, pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Clôturer définitivement le budget annexe « LOTISSEMENT CLOS DES NOISETIERS » ;**
- **D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;**
- **Décider le reversement du solde déficitaire du budget annexe « LOTISSEMENT CLOS DES NOISETIERS » au budget de la commune 2023 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.**

Madame le Maire précise que le résultat de clôture négatif s'explique par 2 400 m2 environ de terrains restant à construire et d'une parcelle restée naturelle à proximité du giratoire. Monsieur Jean Le Cadre ajoute que des frais supplémentaires ont été engagés pour démolir un hangar et que des travaux d'aménagement pour les déplacements doux autour de ce lotissement sont inclus et bénéficient à tous les promeneurs de la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/077 – VOIRIE-AMÉNAGEMENT / Entretien, réparation et mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie : convention avec la Société SAUR

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

En application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité et la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a confié depuis l'année 2018 à la Société SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

D'autre part, la Commune peut également demander à la société d'effectuer des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie.

La convention signée à cet effet avec la société SAUR arrive à expiration le 31 décembre 2022. Elle est renouvelable une fois pour une période de 3 ans par décision expresse de la collectivité, étant ici précisé que les prestations sont effectuées tous les ans.

La convention serait renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. La mesure de débit et de pression sera effectuée chaque année sur un tiers du parc existant. Les résultats seront consignés sur le rapport annuel prévu et seront transmis simultanément au Service Départemental d'Incendie (SDIS).

L'inventaire des appareils recensés, à ce jour, sur notre commune s'établit de la façon suivante :

- Poteaux d'incendie: 39
- Bouche d'incendie: 1

La rémunération forfaitaire annuelle proposée, s'appliquant à la totalité du parc d'hydrants existant au 1^{er} janvier de l'année, s'élève à :

- 37.10 € HT par poteau d'incendie ;
- 41.22 € HT par bouche d'incendie.

Cette rémunération sera révisée annuellement suivant la formule figurant à la convention et tiendra compte de l'évolution du nombre d'hydrants.

L'entretien des abords des poteaux et bouches d'incendie est de la responsabilité de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter le renouvellement de la convention avec la Société SAUR pour une durée de 3 ans ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre la commune et la Société SAUR.**

Un conseiller demande la durée de vérification des bouches à incendie. Monsieur Jean Le Cadre indique que le prix comprend le déplacement de la société. Le temps comprend la vérification de la pression des bouches à incendie. Il ajoute que les pompiers détiennent l'autorisation de procéder à des captages d'eau lors de sinistres.

Madame le Maire ajoute que la société a une bonne connaissance du territoire et un savoir-faire, ce qui l'amène à intervenir dans plusieurs collectivités environnantes.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/078 – PERSONNEL COMMUNAL / Évolution du tableau des effectifs : création d’un emploi permanent d’adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 22 juin 2023, fixant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de l’évolution des services de la collectivité, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

-Au sein du service administratif : ouvrir un emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet ;

Création de poste					
Création de 1 emploi non permanent –					
Accroissement temporaire d’activité					
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Cadres d’emplois	Cat	Observations
Adjoint administratif territorial	TC 35/35 ^{ème}	1 EP à 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	<p>La collectivité souhaite proposer l’ouverture d’un poste d’Adjoint administratif territorial permanent.</p> <p>Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d’assistance administrative suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.Mission d’assistance administrative auprès de la direction générale des services et des élus. 2.Référent archivages : classement et tri des archives communales en accompagnement du centre de gestion du Morbihan 3.Mission d’accueil et services à la population en suppléance des agents titulaires en cas d’absence.

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1^{er} septembre 2023, de la façon suivante :

Filière administrative			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Directrice générale des services	1	TC	
Attaché territorial	1		
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	2	TC	
Rédacteur territorial	1	TC	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}	
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	
Adjoint administratif territorial	1	TC	
Total	9		
Filière technique			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Technicien territorial	1	TC	
Agent de maîtrise principal	2	TC	
Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	4	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	TC	
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	31/35 ^{ème}	
Adjoint technique	1	25/35 ^{ème}	
Total	16		

Filière culturelle			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	17,50/35ème	
Total	2		
Filière sociale			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1ère classe	3	TC	
Total	3		
Filière animation			
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Animateur principal 1ère classe	1	TC	
Animateur principal 2ème classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	TC	
Adjoint d'animation	1	24/35ème	
Adjoint d'animation	1	TC	
Total	9		
Total des postes permanents	38		
Emploi non permanent - Filière technique	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	
Adjoint technique	1	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
Adjoint animation	10	TC	
Total des postes permanents et non permanents	49		

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Décide la création de l'emploi permanent afin de répondre aux besoins de la collectivité ;
- Précise que l'agent sera respectivement rémunéré sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son grade et le cadre d'emplois mis en place dans la collectivité ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Madame LE MOAL indique que l'agent qui sera titularisé a commencé son intégration pour un remplacement d'un arrêt maladie. Il a évolué progressivement dans le poste et démontré des compétences supplémentaires. L'agent donne pleinement satisfaction dans ses missions.

Madame le Maire ajoute que l'agent l'aidera dans la gestion de suivi des demandes courriers et autres dossiers.

Madame LE MOAL rappelle les recrutements en cours :

- Un responsable de l'action sociale communale : après 4 premiers entretiens, deux seront reçus début août pour une nouvelle rencontre. Au questionnement d'une conseillère, il est répondu que les candidats ont tous une appétence pour l'action sociale et dotée d'une expérience en collectivité.
- Un chargé d'accueil et relation aux habitants : les premiers entretiens se dérouleront début août.
- Un animateur / directeur adjoint au service Enfance/Jeunesse.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II.DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u>Produits d'hygiène et d'entretien :</u>		
- Pour l'ensemble des bâtiments communaux	QUEST HYGIENE PRO – St Nolff (56)	7 579,66 € 2 318,62 €
-Pour le restaurant scolaire		
-Pour le Service Technique	FÉDÉRATION DES AVEUGLES – Strasbourg (67)	1 425,55 €
TOTAL :		11 323,83€
<u>Devis complémentaire suite aux travaux réalisés dans les villages (notamment pour Coët Ruel)</u>	COLAS – Vannes (56)	5 100 €

<u>800 brochures collées livre « Raconte-moi Sulniac »</u>	Imprimerie Cloître	5 598 €
<u>Remplacements de stores :</u> - 1 store dans la salle de pause de la P'tite Pom + mise en place d'1 film déplié sur la fenêtre entre le bureau de direction et les animateurs (respect de confidentialité) - 4 stores vénitiens à la Salle Alice Miliat TOTAL :	CYBSTORES – Vannes (56)	1 368,28 € 978,52 € 2 346,80 €
<u>Travaux d'extension du Columbarium du Gorvello</u>	KERGAL – Surzur (56)	8 140 €
<u>Matériel pédagogique ALSH</u> TOTAL :	10 DOIGTS – Leers (59) DECATHLON PRO – Villeneuve d'Ascq (59) SAVOIRS PLUS – Brissac-Loire-Aubance (49)	894,11 € 205 € 156 € 1 255,11 €
<u>Matériel éducatif école J. Verne</u> TOTAL :	L'HATHANOR-SEME – Saujon (17) ASCO&CELDA – Corbas (69) MANUTAN COLLECTIVITES – Niort (79)	709 € TTC 320 € TTC 590,94 € TTC 1 619,94 € TTC

Monsieur Jean Le Cadre précise que les travaux d'extension du columbarium seront programmés en fin d'année en raison du délai de livraison de la marchandise.

III.DPU

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 1 concernant :

- terrains bâti :

- La lande du moulin (1 appartement dans longère).

A la question d'un conseiller, Madame le Maire indique que l'abattement de la haie est conforme au permis déposé la révision du PLU de 2019. Néanmoins, la commune demande des travaux paysagers de compensation.

IV.INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- La réunion publique PRU du 7 juillet 2023 s'est bien déroulée avec 61 personnes présentes. Une exposition de panneaux à destination de la population aura lieu au forum des associations le 2 septembre prochain.
- Abandon du fil cuivre : la commune a reçu un courrier d'Orange en juin suivi d'une rencontre le 10 juillet pour informer la commune de sa pré-sélection dans le lot 3 de fermeture du réseau cuivre. Concrètement la fibre sera remplacée par le réseau filaire en cuivre sur tout le territoire et les travaux se font progressivement. Au 1er janvier 2026, il n'y aura plus de raccordement au réseau cuivre pour un arrêt total de desserte au 1er janvier 2027. Les lignes seront déposées par Orange.
- Proposition aux conseillers d'une visite du site du Goh Len pour se projeter dans le lancement du lotissement Juliette GRECO et visualiser l'hypothèse d'une construction de la mairie le lundi 27 juillet à 17h30.
- Signature des actes notariés : vente de deux petites parcelles à Coët-Ruel Vallée et acquisition du bois entre le terrain de foot et le Coteau du Verger, pour un quasi équilibre financier en recettes dépenses d'à peine 4 000€.
- Permis de construire pour le projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol : avis favorable de la préfecture sous condition de l'obtention d'une dérogation d'espèces protégées : une nouvelle étude est nécessaire.
- Cinéma en plein air : il a été noté une participation relative de la population. Un changement de date à fin août est envisagé pour la prochaine édition.
- Projet habitat inclusif pour les seniors : le projet d'habitat inclusif a été validé lors du conseil administratif des Ajoncs. La commune a proposé l'ajout d'un étage supplémentaire, au lieu du plain-pied initial, pour l'accueil de jeunes travailleurs. Des logements grands T1 seront proposés au-dessus des parties communes. Le partenaire CAP AVENIR pourrait assurer un accompagnement une fois par semaine.

V.DIVERS

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
4/08	19h00	<i>Vernissage « Les arts s'exposent » à la chapelle Saint Roch au Gorvello</i>			
27/08		<i>Tournoi des Vénètes Joutes Nautiques, port de Vannes</i>			
28/08	17h00	<i>Moment de convivialité – départ de personnels, salle du conseil</i>			
02/09	11h00	<i>Accueil des nouveaux arrivants, salle des fêtes</i>			
02/09	13h30	<i>Forum des associations, salle Alice Milliat + Présentation des panneaux PRU avec présence des élus</i>			
			04/09	20h00	<i>CCAS, Maison des Aînés</i>
21/09	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			

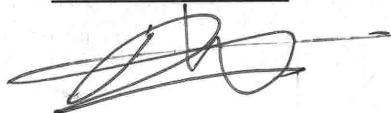
L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 21h30.

En mairie, le

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre CROCHU



Marylène CONAN

